

## Arrêté n° 286/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réserver 3 places de stationnement en face du N° 3 rue de la Monnaie pour l'arrêt de la calèche (pendant les périodes scolaires)

## A R R E T E

**Article 1** A compter du 25 Mars 2019, le stationnement sera réglementé sur la rue de la Monnaie, en face du N° 3, de la manière suivante :

- 3 places de stationnement seront réservées à l'arrêt de la calèche (pendant les périodes scolaires)

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

